

LA CHAUSSEE D'IVRY

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Arrêté le :

16 septembre 2016

Enquête publique :

18 septembre 2017 au 17 octobre 2017

Approuvé le :

1^{er} décembre 2017

Mairie de La Chaussée d'Ivry
Place de la mairie
28260 La Chaussée d'Ivry
02.37.64.54.03
mairie@la-chaussee-ivry.fr



Avant-propos

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

D'après l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, «Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».

Le PADD a une place centrale dans l'élaboration du PLU. Il constitue le projet global et cohérent du territoire en s'appuyant sur les résultats du diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement tout en tenant compte des objectifs de la commune. Ce document n'est pas opposable aux tiers mais les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les documents graphiques devant être en totale cohérence avec ce dernier, eux, le sont.

De même, la réalisation du PADD selon l'Approche Environnementale de l'Urbanisme® (AEU®) assure la prise en compte des enjeux liés à l'environnement et à sa sauvegarde. Cette démarche permet de répondre aux objectifs de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

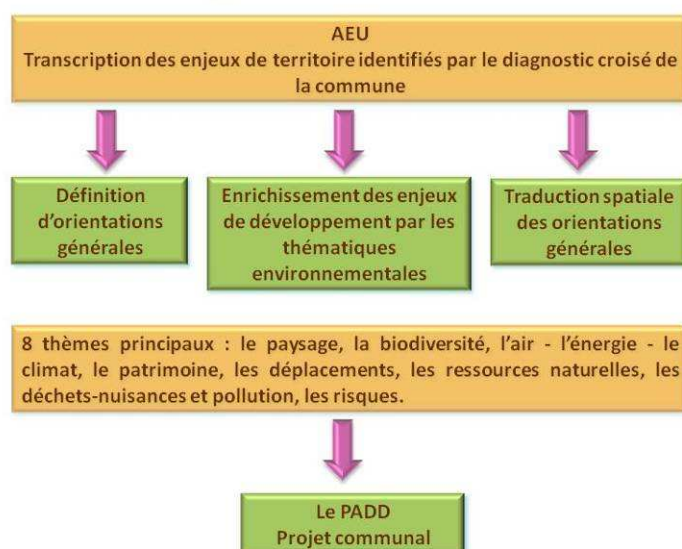
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

a) Rappel de l'intérêt de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) dans les PLU

La prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques est aujourd'hui nécessaire pour :

- Respecter la réglementation (loi ALUR, Grenelle 2, SRCAE, SRCE, PCET...),
- Améliorer de manière globale la prise en compte de l'environnement dans le PLU de la commune,
- Faire participer les acteurs du territoire au devenir de la commune,
- Articuler les objectifs environnementaux avec les objectifs économiques et sociaux tout au long de la démarche...

Le PADD selon l'Approche Environnementale de l'Urbanisme®



Source : Pôle Aménagement, Equilibre du Territoire et Transport, Agglomération du Pays de Dreux.

L'AEU® est un outil d'aide à la décision auprès des acteurs du territoire lors de l'élaboration d'un PLU. Comme expliqué plus longuement dans la première partie du rapport de présentation, l'AEU® doit être menée sur la totalité de la période de révision pour assurer la réussite de la mise en œuvre de ce document réglementaire. Elle permet la communication et l'assurance d'une réflexion consensuelle sur le devenir de la commune.

Cette démarche prend d'ailleurs tout son sens lors de la réalisation du PADD qui constitue le projet global de la commune pour la durée du PLU. En effet, à ce stade, l'ensemble des enjeux environnementaux, énergétiques, climatiques, économiques, sociaux,... ont déjà été identifiés au cours de la réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement. Il s'agit de définir, à partir de ces enjeux, les orientations et objectifs de développement durable pour le

territoire. L'application de l'AEU® permet de prendre pleinement en compte l'ensemble de ces thématiques durant cette phase de travail.

b) Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Lors de la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du territoire de La Chaussée d'Ivry, plusieurs enjeux en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de transports et déplacements, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs. Ces enjeux ont été traduits en cinq grands axes qui fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole inscrit dans la vallée de l'Eure,
- Axe 2 : Affirmer l'identité communale au travers d'un développement harmonieux de l'urbanisation,
- Axe 3 : Soutenir la croissance démographique et assurer une production régulière et adaptée de logements,
- Axe 4 : Assurer la pérennité de l'activité économique locale et renforcer l'offre économique de proximité,
- Axe 5 : Développer l'offre de services et d'équipements en adéquation avec les besoins du territoire.

Ces cinq grands axes devront être en conformité avec les politiques publiques de l'Etat en matière de gestion économe de l'espace, des continuités urbaines, agricoles et écologiques, ainsi qu'avec les documents réglementaires supra-communaux (SCoT, PLH, SDAGE, SRCAE, SRCE,...). La mise en place de l'AEU® dans cette partie permettra de répondre notamment aux enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques.

Suite à la définition de ces cinq grands enjeux, il s'agit maintenant de les développer, thématique par thématique, en tenant compte des caractéristiques territoriales de la commune. Ce document sera donc toujours construit de la manière suivante, pour chacun des axes :

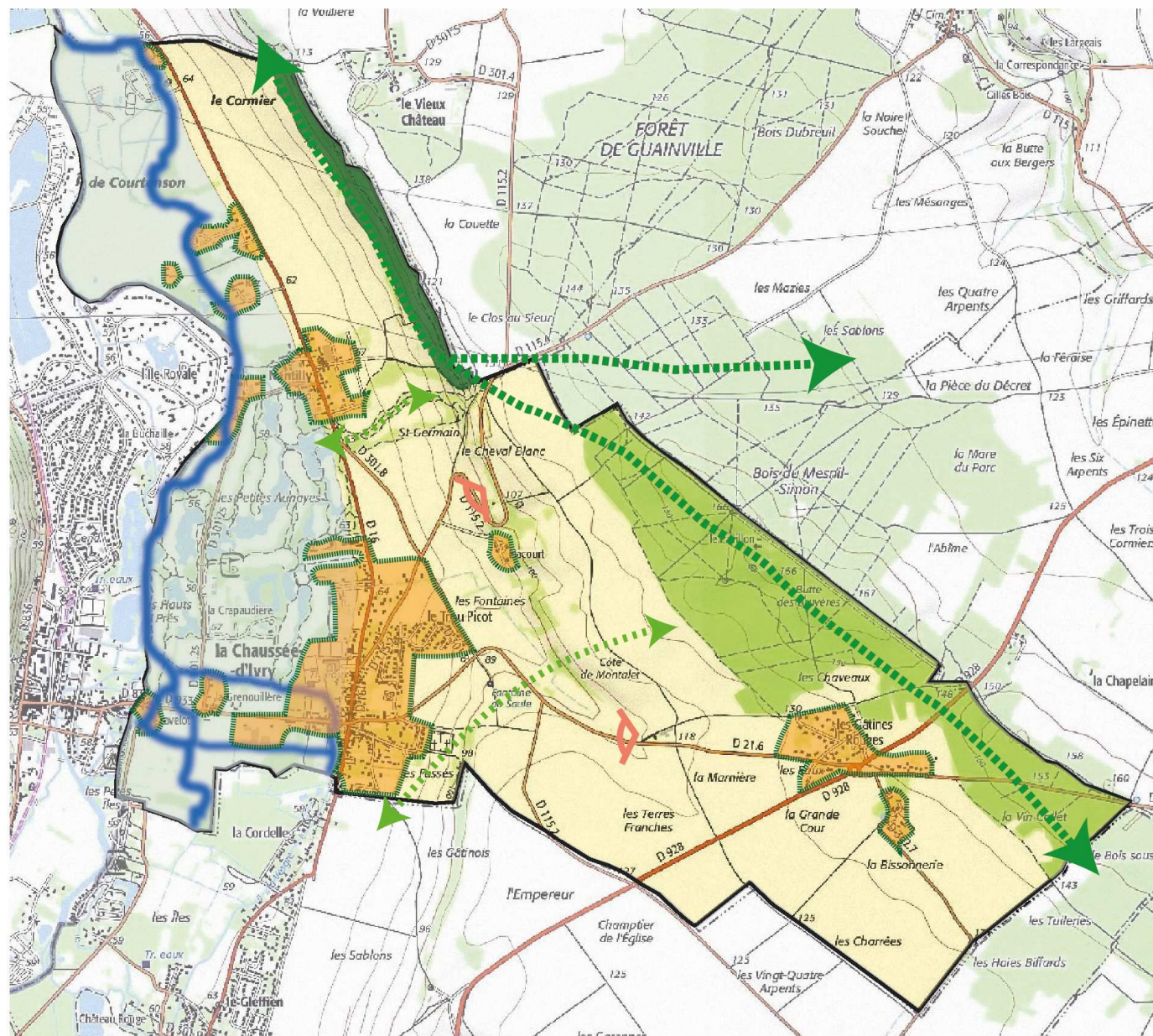
1. Définition de l'axe,
2. Déclinaison de l'axe en orientations et objectifs de développement durable pour La Chaussée d'Ivry,
3. Matérialisation des objectifs sur le territoire par une carte de synthèse.

Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole inscrit dans la vallée de l'Eure

Constats

La Chaussée d'Ivry possède un territoire aux paysages diversifiés dont le relief est en partie dessiné par l'Eure. En effet, cette rivière et son affluent, la Vesgre, longe le territoire du Nord au Sud et participe à la composition des paysages qui font la richesse du territoire. Sur le coteau, en bordure de Guainville, le sous-sol, composé de craie permet l'émergence d'espèces végétales remarquables telles que des orchidées. Ce site est aujourd'hui classé en site NATURA 2000 inscrit dans le réseau de « La vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents ». La richesse de la commune demeure également dans ses grands massifs boisés qui arborent toute la partie Est du territoire. Enfin, l'urbanisation et l'activité se sont développées dans la vallée alluviale conduisant à des problématiques de risque d'inondation.

Objectifs	Orientations
Protéger les continuités écologiques qui parcourent le territoire de La Chaussée d'Ivry	Préserver les habitats remarquables connus, constitutifs des continuités écologiques tels que les pelouses calcicoles du coteau Est, les continuités forestières qui longent le coteau ou encore le réseau de ripisylve qui longe l'Eure et la Vesgre. Assurer une cohérence entre l'exploitation de ces milieux et leur préservation (maintien des milieux ouverts, régulation de l'exploitation forestière,...), Développer la connaissance des secteurs non prospectés notamment en ce qui concerne la sous-trame des pelouses calcicoles présentes sur le territoire communal et en bordure de Guainville, Préserver le réseau de ripisylve présent dans la vallée alluviale tout en assurant une compatibilité entre la préservation des espaces naturels et l'activité de tourisme et de loisirs du golf de La Chaussée d'Ivry (classement spécifique à cette activité), Assurer la protection et la qualité de la ressource en eau au travers de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et le projet de remise en état écologique de l'Eure.
Préserver le potentiel agronomique et paysager des espaces agricoles	<u>Préserver les paysages agricoles en :</u> - Maîtriser l'extension de l'urbanisation et donc la consommation des terres agricoles, - Limiter la création de bâtiments isolés en dehors de ceux nécessaires à l'activité agricole et sylvicole, - Préserver les points de vue sur la vallée et le coteau en encadrant l'aspect des constructions.
Renforcer le traitement des "franges" urbanisées	<u>Tirer parti des atouts paysagers en :</u> - Assurant la transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels au travers des règles prescrites pour le traitement des limites séparatives et de fond de parcelle, - Veiller à la qualité paysagère des entrées de village au travers des espaces paysagers à préserver ou à créer, - Soutenir le verdissement des espaces urbanisés en prescrivant un coefficient d'espaces maintenus végétalisés (coefficient de pleine terre).
Tenir compte des risques naturels	Tenir compte du risque d'inondation et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la vallée de l'Eure, Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement notamment situés à flanc de coteau.



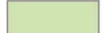
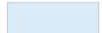
AXE 1 : Préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole de la vallée de l'Eure

Orientations d'aménagement

Préserver les continuités écologiques

-  Préserver l'Eure et ses abords
-  Assurer la pérennité des espaces naturels remarquables
-  Permettre l'exploitation forestière tout en assurant la pérennité des espaces boisés
-  Protéger les continuités écologiques intercommunales
-  Protéger les continuités écologiques d'échelle locale
-  Assurer la transition entre les espaces naturels et bâtis

Préserver la diversité des paysages

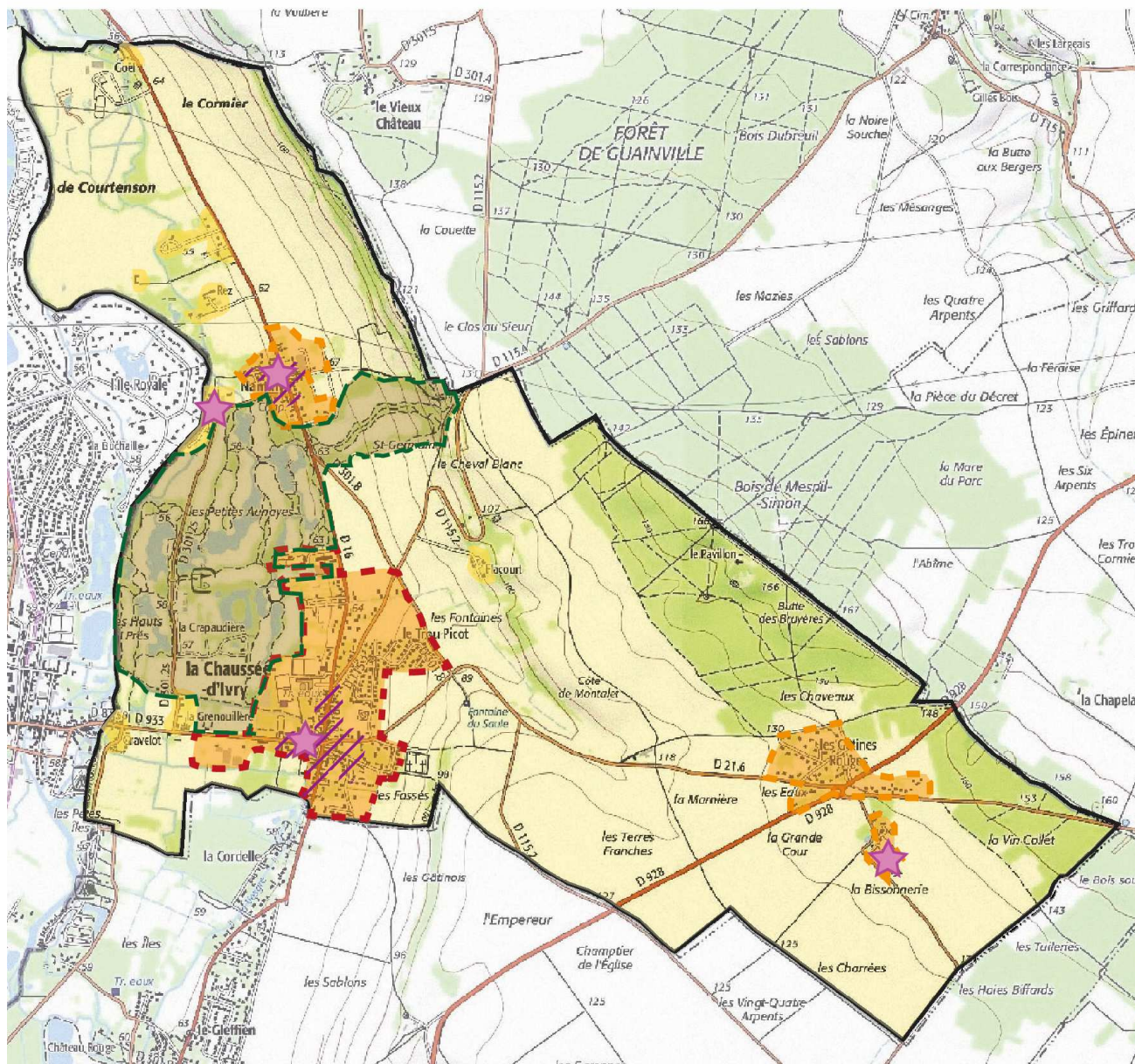
-  Préserver les points de vue d'intérêt
-  Paysage bâti
-  Paysage boisé
-  Paysage agricole
-  Paysage de fond de vallée

Axe 2 : Affirmer l'identité communale au travers d'un développement harmonieux de l'urbanisation

Constats

La Chaussée d'Ivry est historiquement composée de plusieurs entités bâties que sont le bourg, le hameau de Nantilly, développées dans la vallée, Les Gâtines Rouges et la Ferme de Flacourt développées, quant à elles, sur le coteau et le plateau. Ces vingt dernières années, le bourg et Les Gâtines Rouges ont vu leurs limites repoussées et un mitage de la vallée alluviale s'est organisé le long de la route départementale 16 qui permet de joindre Pacy-sur-Eure et Anet. La commune possède un patrimoine bâti remarquable puisque son église est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1926. Plus généralement, on distingue l'urbanisation historique de l'urbanisation pavillonnaire récente de part l'utilisation de matériaux traditionnels comme la pierre de marne, les toits de chaume ou encore les toitures et les porches de type normand.

Objectifs	Orientations
Prioriser le développement du bourg qui concentre l'offre de services à la population	<u>Assurer un développement harmonieux du territoire en :</u> - Prioriser le développement de l'habitat, de l'offre de services et des équipements sur le bourg, - Permettre le développement de l'habitat sur les hameaux de Nantilly et des Gâtines Rouges au travers des projets en cours, - Stopper l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles en définissant une constructibilité limitée dans les zones d'habitat isolés (vallée de l'Eure et le long de la RD16), <u>Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles aux besoins stricts de la commune :</u> - Prioriser le développement de l'habitat dans le tissu urbain existant soit environ 0.8ha de dents creuses réparties sur le bourg, - Permettre le développement de l'habitat en extension du bourg pour répondre au besoin en logements de la commune pour les dix ans à venir soit environ 3.9ha. - Soutenir le renouvellement urbain en intégrant le site de la coopérative agricole en zone urbaine pour permettre l'évolution du site en espace à vocation d'équipement à horizon dix ans, - Répondre aux besoins des entreprises en ouvrant environ 0.9ha à vocation économique, - En optimisant l'utilisation de l'espace au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La commune ayant réalisé un effort important de densification sur la décennie présente, il s'agit de limiter la consommation d'espace au rythme de cette période (environ 5.6 ha pour 2016-2026 contre 6.3ha pour 2005-2015) tout en répondant au besoin en logement des ménages du territoire.
Valoriser le patrimoine architectural et historique local	<u>Préserver l'architecture traditionnelle :</u> - Assurer la mise en valeur du patrimoine historique et architectural par sa prise en compte dans les projets urbains, - Développer des formes urbaines qui s'intègrent à l'architecture de la commune. <u>Protéger le patrimoine historique et architectural local :</u> - Identifier le patrimoine historique et architectural local (article L.151-19) et assurer sa préservation et sa mise en valeur : la ferme des Gâtines Rouges, la Chapelle et la ferme de Nantilly ou encore le moulin de La Chaussée d'Ivry.
Promouvoir la performance énergétique des bâtiments	- Favoriser le développement de formes d'habitat économe en énergie au travers du règlement (bio climatisme,...), - Accompagner le développement des systèmes de production domestique d'énergies renouvelables tout en assurant une compatibilité avec le cadre bâti et paysager environnant.



AXE 2 : Affirmer l'identité communale au travers d'un développement harmonieux de l'urbanisation

Orientations d'aménagement

Prioriser le développement du bourg qui concentre les services à la population

- Identifier le bourg comme polarité centrale
- Permettre l'urbanisation en densification sur Nantilly et les Gâtines Rouges (projets en cours)
- Stopper l'étalement urbain en limitant l'habitat isolé à leur périmètre actuel
- Tenir compte des besoins de développement du golf tout en préservant le caractère naturel

Valoriser le patrimoine architectural et historique local

- Préserver le patrimoine bâti ancien
- Protéger le patrimoine historique local

Occupation du sol

-  Espaces bâtis
-  Espaces naturels
-  Espaces agricoles

Axe 3 : Soutenir la croissance démographique et assurer une production régulière et adaptée de logements

Constats

La Chaussée d'Ivry possède un parc de logements relativement homogène avec une majorité de grands logements. Il existe toutefois une part non négligeable de logements locatifs (18%) sur le territoire, un taux en cohérence avec l'attractivité de La Chaussée d'Ivry. Dans un contexte de réduction de la taille des ménages, le maintien d'une certaine diversité du parc de logements, avec de petits logements locatifs, apparaît à l'heure actuelle comme un objectif censé, devant permettre de répondre aux attentes de jeunes ménages (couples sans enfant) ainsi qu'aux besoins de certaines personnes âgées qui, elles, cherchent à acquérir des biens plus petits.

Sur la dernière décennie, la production de logements a été plus faible que durant les années 1990, ceci s'expliquant par le choix de nombreux habitants d'investir des logements déjà existants (résidences secondaires). De même, le desserrement des ménages, ainsi que l'anticipation d'un probable vieillissement de la population sont deux enjeux à prendre en compte pour assurer le maintien de la population dans les dix ans à venir.

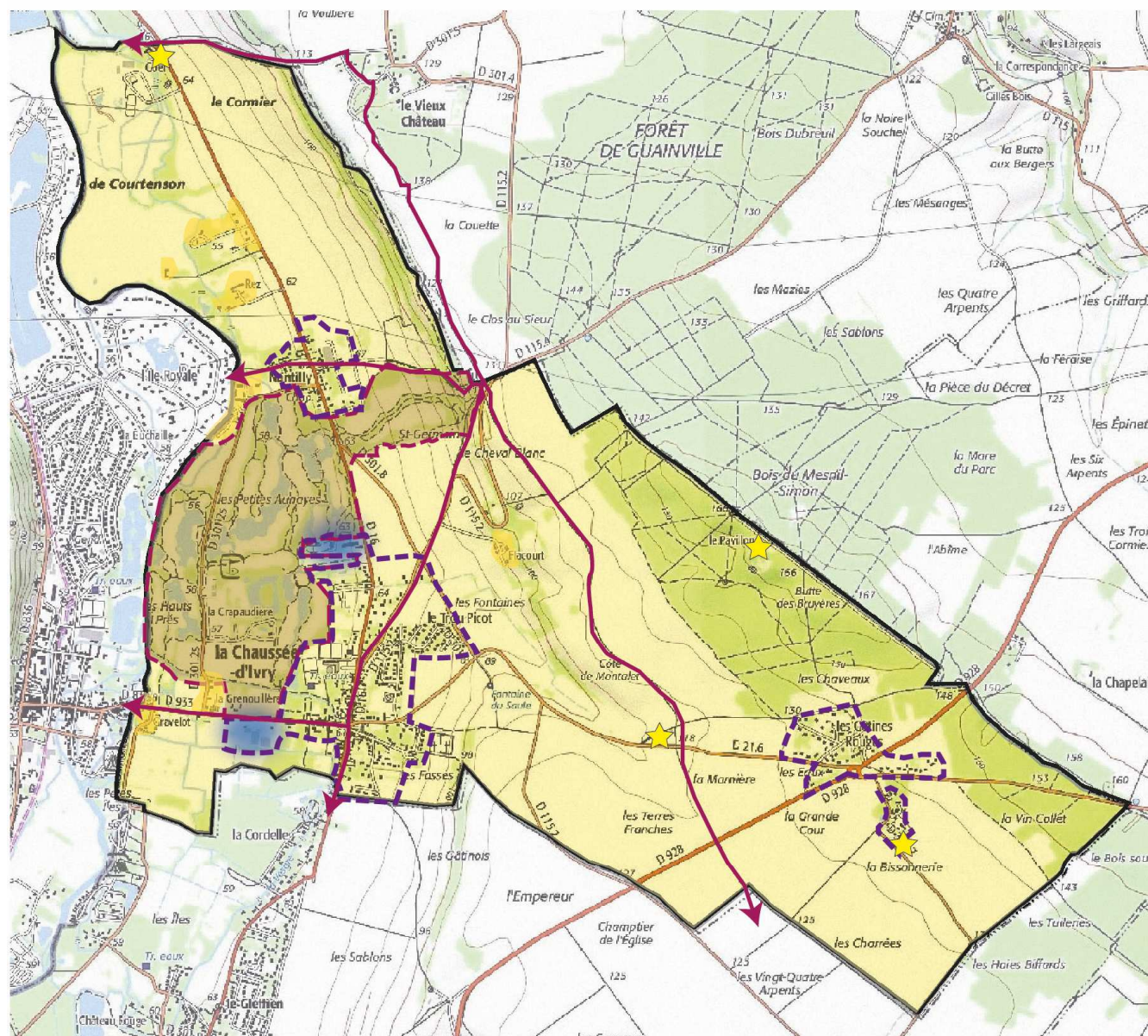
Objectifs	Orientations
Répondre au besoin en logements de la population tout en assurant une croissance démographique maîtrisée	<u>Encadrer l'ouverture à l'urbanisation pour :</u> - Maintenir le rythme de développement maîtrisé de la population et du territoire (environ 0.5% de croissance démographique annuelle) pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande de services et d'équipements communaux, - Assurer le maintien des populations sur le territoire et permettre l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire (environ tout en garantissant la préservation du cadre de vie de la commune soit environ 69 logements d'ici dix ans. Ces objectifs conduiraient à l'accueil d'environ 1200 habitants d'ici 2025. <u>Ces orientations en matière de démographie et d'habitat ont pour objectifs :</u> - Le développement harmonieux de la population dans un souci de préservation du cadre de vie communal, - L'assurance d'une adéquation entre l'offre de services et d'équipements et l'évolution de la population, - La préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles.
Assurer une diversification de formes d'habitat en s'assurant de leur bonne intégration dans le tissu existant notamment paysager	<u>Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures en :</u> - Favorisant la création de logements adaptés aux besoins et aux moyens des jeunes ménages pour mettre en place un parcours résidentiel des habitants sur la commune, - Encourageant la réhabilitation et le renouvellement urbain des logements existants, - Offrant des logements spécifiques pour certaines populations (réalisation de logements pour seniors,...) en adéquation avec le renforcement de l'offre de commerces et services de proximité en centre-bourg. <u>Assurer l'intégration des nouvelles habitations dans le paysage existant en :</u> - Définissant des critères d'intégration des constructions neuves (organisation à l'échelle du projet, de la parcelle, des formes en lien avec les caractéristiques bâties de la région), - Permettant des formes d'habitat adaptées aux enjeux énergétiques actuels, - Incitant à une forte intégration paysagère des nouvelles constructions.

Axe 4 : Assurer la pérennité de l'activité économique locale et renforcer l'offre économique de proximité

Constats

Bien que de nature plutôt rurale, La Chaussée d'Ivry est une commune dynamique économiquement. En effet, elle représente un bassin de plus de 200 emplois qui permet de répondre en partie à la demande des actifs du territoire. L'activité est en partie tournée vers l'industrie avec de grandes entreprises qui emploient jusqu'à une cinquantaine de salariés. Pour autant, on constate sur la dernière décennie que l'activité nouvelle se développe davantage dans le domaine du commerce et des services, sous la forme de petites entreprises individuelles. L'agriculture représente également un pan de l'activité économique locale. Bien que le nombre d'exploitations ait diminué sur les vingt dernières années, l'activité se maintient sur le territoire communal. Malgré cette dynamique, la commune a tendance à se résidentialiser du fait notamment de son inscription dans l'aire urbaine d'Ezy/Anet/Ivry qui propose une offre de services à la population diversifiée à moins de 5 km du centre-bourg. D'autre part, La Chaussée d'Ivry possède un réel potentiel touristique qui s'organise autour du golf, de l'hôtel/restaurant.

Objectifs	Orientations
Soutenir l'activité économique présente localement en tenant compte des problématiques d'inondation	Assurer la pérennité des sites industriels et artisanaux présents sur la commune en : - Offrant l'opportunité aux entreprises locales de se développer tout en tenant compte des contraintes liées au PPRI (extension,...) soit un potentiel constructif de 0.9 hectares réservé à l'activité économique pour les dix ans à venir. Développer l'offre de commerces et de services de proximité en garantissant une souplesse de rédaction dans le règlement pour l'activité présente dans le tissu résidentiel tout en assurant les bonnes relations de voisinage. A ce jour, l'Agglo du Pays de Dreux, dont fait partie La Chaussée d'Ivry, développe son réseau numérique très haut débit. En effet, il est prévu qu'entre 2017 et 2020, la fibre optique soit disponible à l'abonné sur l'ensemble de la commune. Aujourd'hui, le débit moyen est de 5 à 10 Mbit/s. En matière de réseaux d'énergie et notamment d'énergie renouvelable, la commune n'ayant pas connaissance de projet, il n'est pas fixé d'orientation en la matière.
Pérenniser l'activité agricole	Assurer la pérennité des exploitations agricoles et forestières en limitant la consommation d'espace et l'étalement urbain, Assurer un périmètre de réciprocité entre le haras présent au Nord-ouest de la commune et l'habitat environnant, Reconnaisant un usage strictement agricole aux terres cultivées.
Développer l'offre touristique	<u>Développer l'activité touristique en combinaison à l'activité économique, dans le respect des espaces naturels en :</u> - Garantissant la pérennité du golf au travers d'un zonage et d'un règlement spécifique à cette activité, - Permettant la création d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux,...), - Renforçant les connexions douces dans la vallée de l'Eure (boucles pédestres, voie verte, chemins ruraux,...).



AXE 4 : Soutenir l'activité économique présente localement

Orientations d'aménagement

Soutenir le dynamisme économique

 Permettre l'implantation de commerces et services de proximité

 Permettre un développement de l'activité, adapté aux besoins de celle-ci

Pérenniser l'activité agricole

 Prendre en compte les besoins de développement des sièges d'exploitation

 Préserver les espaces de culture de l'urbanisation

Développer l'offre touristique

 Engager une réflexion sur la création de voies douces intercommunales

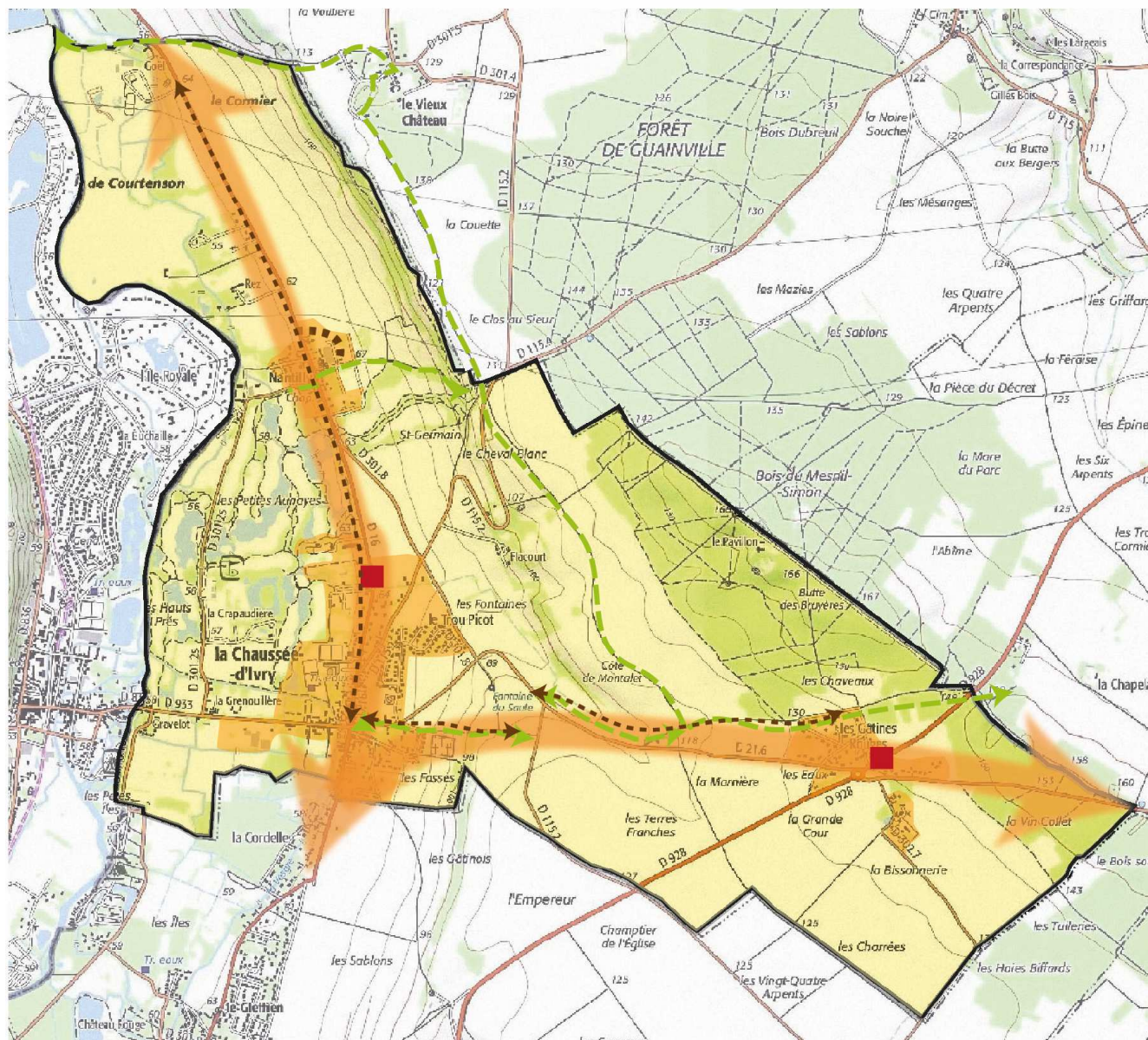
 Permettre le développement de l'activité de tourisme et de loisirs liée au golf

Axe 5 : Promouvoir une offre équilibrée des transports et des déplacements

Constats

Située à l'interface de trois départements et trois régions, La Chaussée d'Ivry bénéficie d'une offre de transports en commun, viaire et ferroviaire, compétitive avec notamment les gares ferroviaires de Bueil, Breval et Houdan. Le réseau viaire départemental permet aux actifs du territoire de rejoindre rapidement les bassins d'emploi de l'Eure, des Yvelines et plus généralement de l'Ile-de-France. Une majorité des actifs de la commune travaille en dehors du territoire, la question de la desserte et notamment par les transports collectifs est déterminante pour assurer un développement durable du territoire. La commune est également desservie par plusieurs infrastructures structurantes à l'échelle interrégionale et donc le trafic est estimé à plusieurs milliers de véhicules jour. Des aménagements ont été réalisés pour assurer la sécurité routière notamment au niveau du bourg et des Gâtines Rouges. Le potentiel de liaisons douces sur le territoire a fait l'objet d'une étude par la commune. Ce potentiel est à mettre en valeur et à connecter aux différents points névralgiques de la commune.

Objectifs	Orientations
Optimiser les réseaux et leurs usages en fonction des enjeux communaux	<u>Assurer le lien entre les espaces urbanisés et assurer la sécurité routière :</u> - Rationaliser l'usage des réseaux pour assurer le partage de la voirie entre le bourg et les différents hameaux, - Engager une réflexion sur la réalisation d'une voie de contournement au niveau de Nantilly pour limiter les nuisances liées au transport de marchandises de l'activité présente dans ce hameau, - Aménager les cheminements existants entre les différents points stratégiques de la commune, - Développer l'offre de stationnement pour favoriser les déplacements non motorisés sur la commune.
Développer le réseau de cheminements doux	- Conforter et relier le réseau de cheminements doux existant à l'intérieur de la commune et vers les équipements structurants (mairie, terrains de sport, école,...), - Valoriser les connexions douces entre la vallée de l'Eure, les coteaux et les communes structurantes alentour (projet de voie piétonne entre le bourg et Ivry-la-Bataille) pour favoriser les déplacements doux (GR, voie verte, ...).
Faciliter le développement des modes de déplacements alternatifs	- Maîtriser les déplacements pendulaires notamment à travers la création de supports au covoiturage. - Engager une réflexion, à l'échelle intercommunale, sur le déploiement des transports collectifs urbains et interurbains notamment vers les gares de Bueil, Breval et Houdan.



AXE 5: Promouvoir une offre équilibrée des transports et des déplacements

Orientations d'aménagement

Développer l'offre de transports collectifs à l'échelle intercommunale


 Développer l'offre en commun
 polarisée autour des gares
 ferroviaires

- Développer des supports incitatifs au covoiturage

Optimiser les réseaux et leurs usages
en fonction des enjeux communaux

Engager une réflexion sur la
création d'un contournement de
Nantilly pour les besoins de
l'activité

Renforcer les connexions douces

Renforcer les liaisons douces entre les polarités du territoire

← → Développer les cheminements doux de loisirs et de tourisme

